

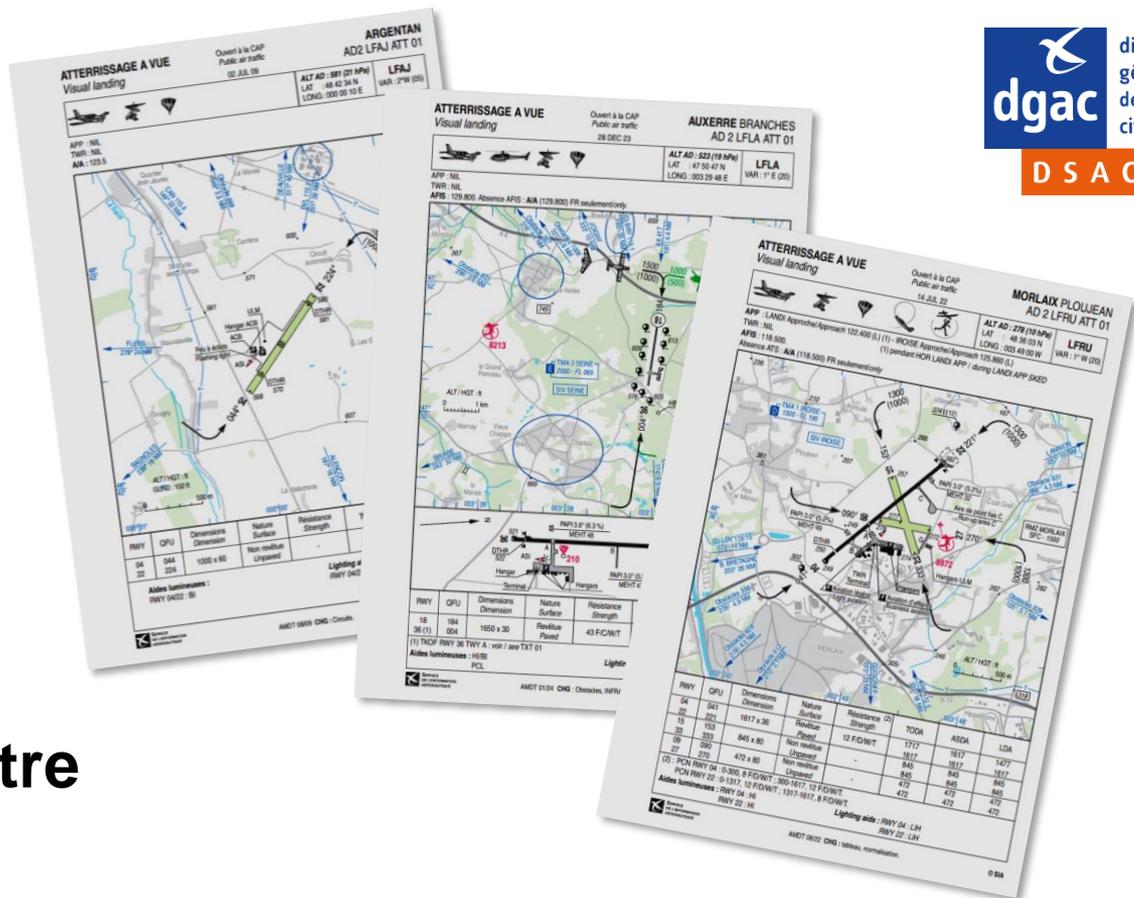


MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTÉGRATION

Les règles à connaître



Arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs

● Document en accès libre sur le site de la DGAC le 02 septembre 2023
NOR: TREA181586A
JORF n°0173 du 2 août 2019

Version en vigueur au 07 février 2024

Le ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, et la ministre des outre-mer, ministre de l'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 28 septembre 2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1033/2006, (UE) n° 1205/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006, (UE) n° 256/2010 ;
Vu le règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le décret n° 99-202 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des transports ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale ;
Vu l'accord de directive de l'espace aérien en date du 14 mars 2019,
Arrêtent :

Article 1

Le présent arrêté fixe les règles relatives à l'intégration et à l'évolution des aéronefs dans la circulation d'aérodrome et les modalités d'établissement de consignes particulières propres à un aérodrome.

Article 2

Les règles relatives à l'intégration et à l'évolution des aéronefs dans la circulation d'aérodrome sont définies en annexe au présent arrêté.
Elles s'appliquent aux aéronefs qui évoluent en circulation aérienne générale dans la circulation d'aérodrome à l'exception des aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Article 3

Des consignes particulières de circulation aérienne spécifiques à un aérodrome peuvent être établies en fonction notamment des types de trafic et de la configuration de l'aérodrome, ou de son environnement, selon les modalités fixées à l'article 4.
Ces consignes particulières sont publiées par la voie de l'information aéronautique.
Elles s'appliquent aux aéronefs en circulation aérienne générale s'intégrant ou évoluant dans la circulation d'aérodrome.

Article 4

1. Les consignes particulières de circulation aérienne sont établies, après avis de l'organisme fournissant les services de la circulation aérienne sur l'aérodrome ou à défaut de l'exploitant d'aérodrome, et après avis des usagers.
2. Lorsque ces consignes sont établies, par le directeur du transport aérien ou, dans les cas définis par un accord entre celui-ci et le directeur de la sécurité de l'aviation civile, par ce dernier.
3. Lorsque celles-ci sont établies, par le directeur de la sécurité de l'aviation civile, les consignes particulières sont établies par le ministre affectataire après avis du ministre chargé de l'aviation civile.

Article 5



Aérodrome contrôlé

Arrêté du 12 juillet 2019

On va tout de suite se débarrasser
des terrains contrôlés...

L'aéronef s'intègre dans la circulation
d'aérodrome conformément aux
autorisations et instructions du
contrôle de la circulation aérienne.



Aérodrome contrôlé

Arrêté du 12 juillet 2019

VFR, IFR, avec ou sans
procédure IFR publiée...

Le CDB demande et
obtient une clairance...

Et il s'y conforme !



Pour les VFR...

7.1. Règles d'intégration dans la circulation d'aérodrome pour les aéronefs en vol VFR

L'aéronef s'intègre dans le circuit d'aérodrome en fonction des autres aéronefs qui évoluent dans ce circuit et, le cas échéant, de ceux qui évoluent dans les autres circuits d'aérodrome.

De manière générale, sauf cas particuliers présentés ci-dessous, **l'aéronef s'intègre en début de vent arrière à la hauteur du circuit d'aérodrome en assurant une séparation visuelle avec les aéronefs déjà engagés dans la circulation d'aérodrome et en leur laissant la priorité de passage.**



Le problème semble venir de certains pilotes qui confondent...

Arrivée, intégration et reconnaissance !

Démonstration :...



... règles d'intégration dans la circulation d'aérodrome pour les aéronefs en vol VFR

L'entrée en circulation d'aérodrome en fonction des caractéristiques de ce circuit et, le cas échéant, de ces circuits d'aérodrome.

Dans le cas contraire générale, sauf cas particuliers présentés ci-dessous, l'aéronef s'intègre en début de vent arrière à la hauteur du circuit

à l'aide d'une reconnaissance visuelle avec les aéronefs en vol VFR en circulation d'aérodrome et en leur laissant la priorité.

Sur un terrain en auto-info,
vous vous intégrez où ?...

Ben euh... verticale.
Pourquoi ?...

Non, pour rien.



Règles d'intégration dans la circulation d'aérodrome pour
les aéronefs en vol VFR

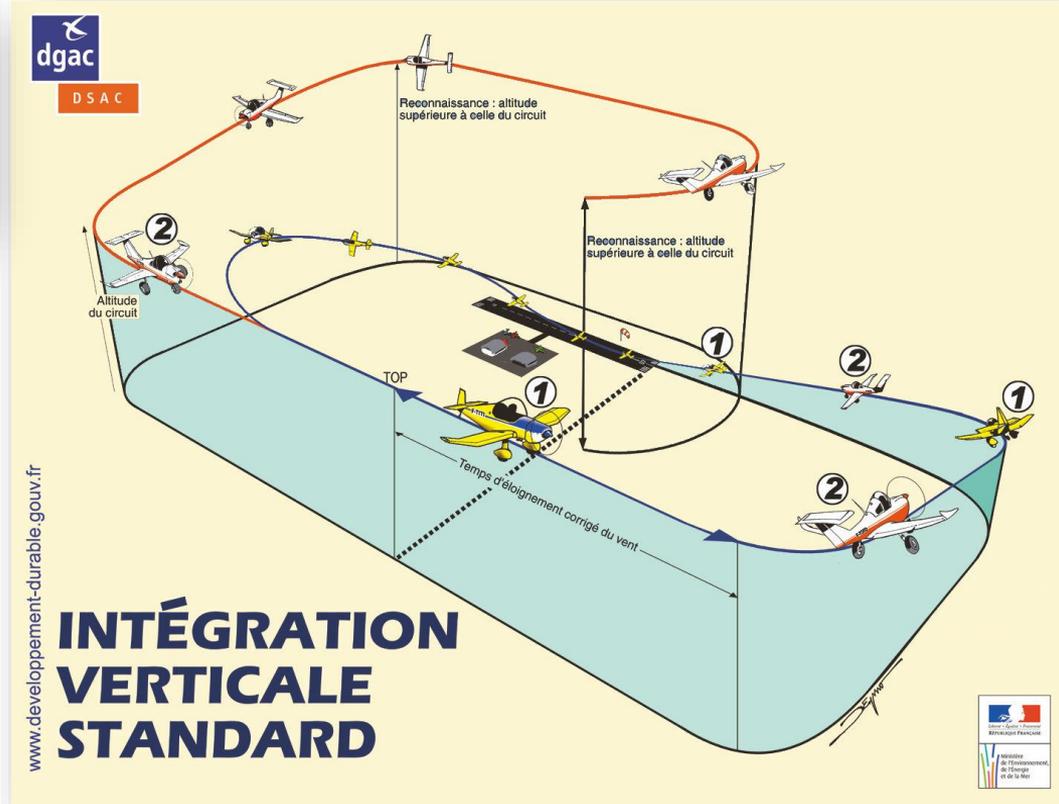
L'aéronef en vol VFR sur un aérodrome en fonction des
autres aéronefs en vol VFR doit être, le cas échéant, de
ceux qui évoluent sur l'aérodrome.

De manière générale, sauf cas particuliers présentés ci-dessous,
de vent arrière à la hauteur de vol, il doit être assuré
une séparation visuelle entre les
aéronefs engagés dans la circulation d'aérodrome en leur
laissant la priorité de passage.

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Il y a quelques temps,
la DSAC a émis
cette affiche...

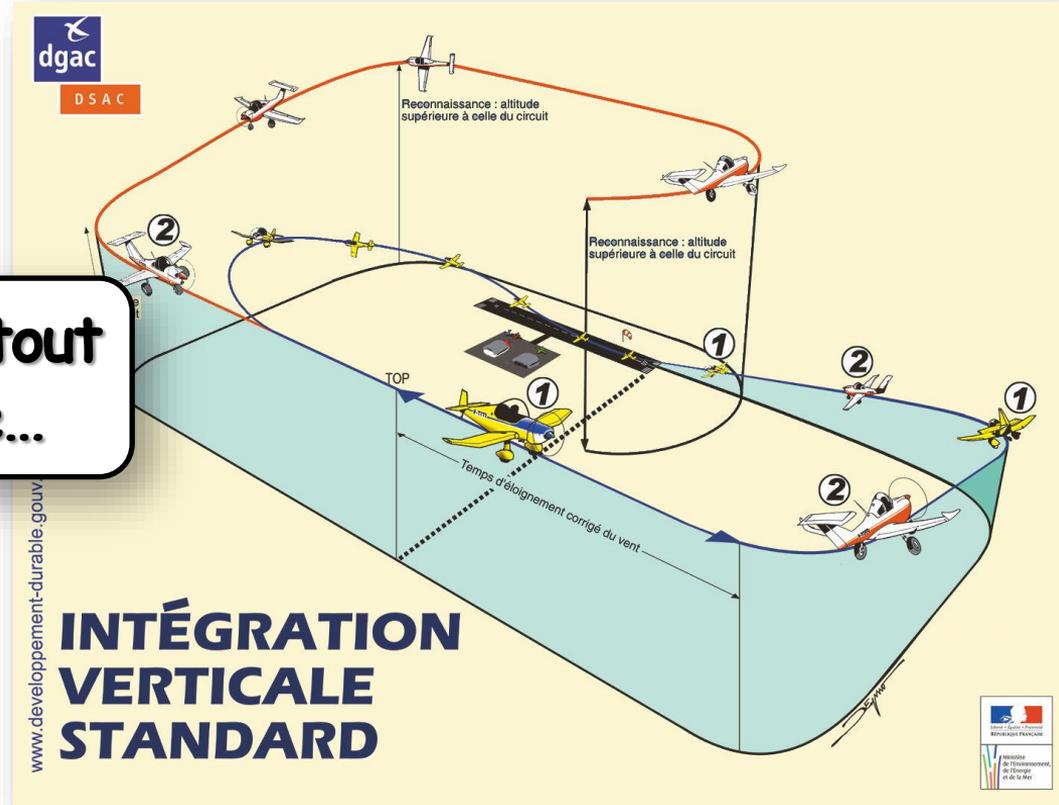


Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Très bien.
Non vraiment...

Mais pour être tout
à fait honnête...



Elle peut porter
à confusion :

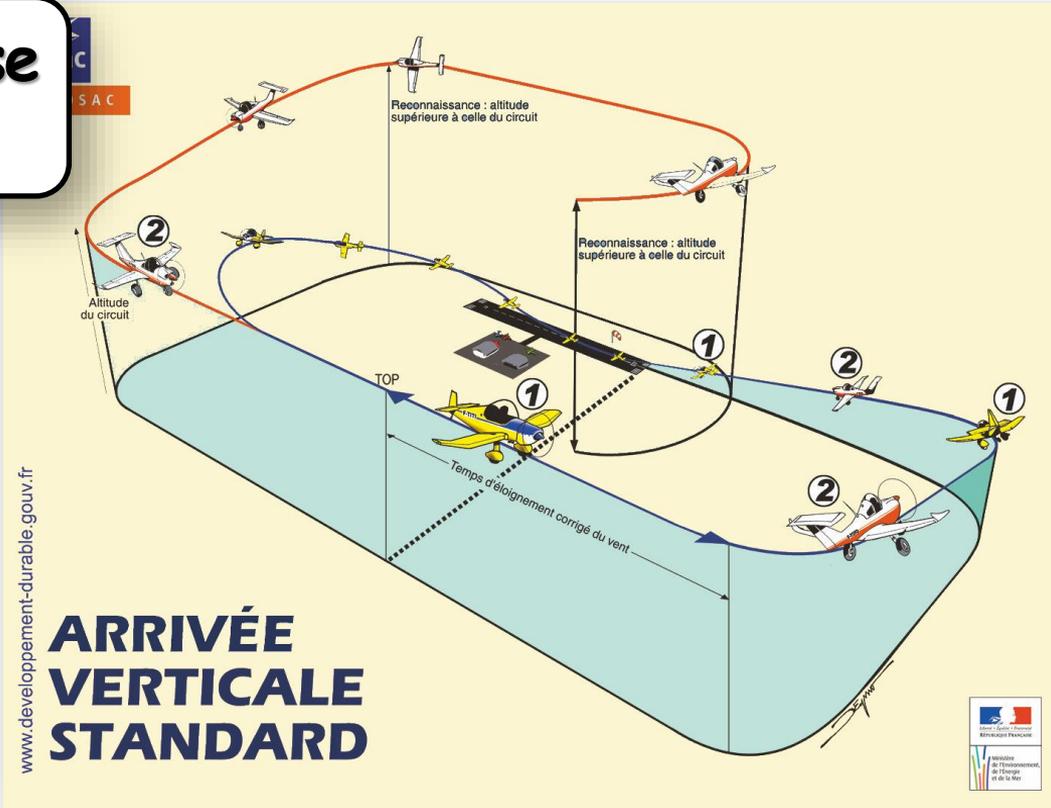


INTÉGRATION
VERTICALE
STANDARD

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

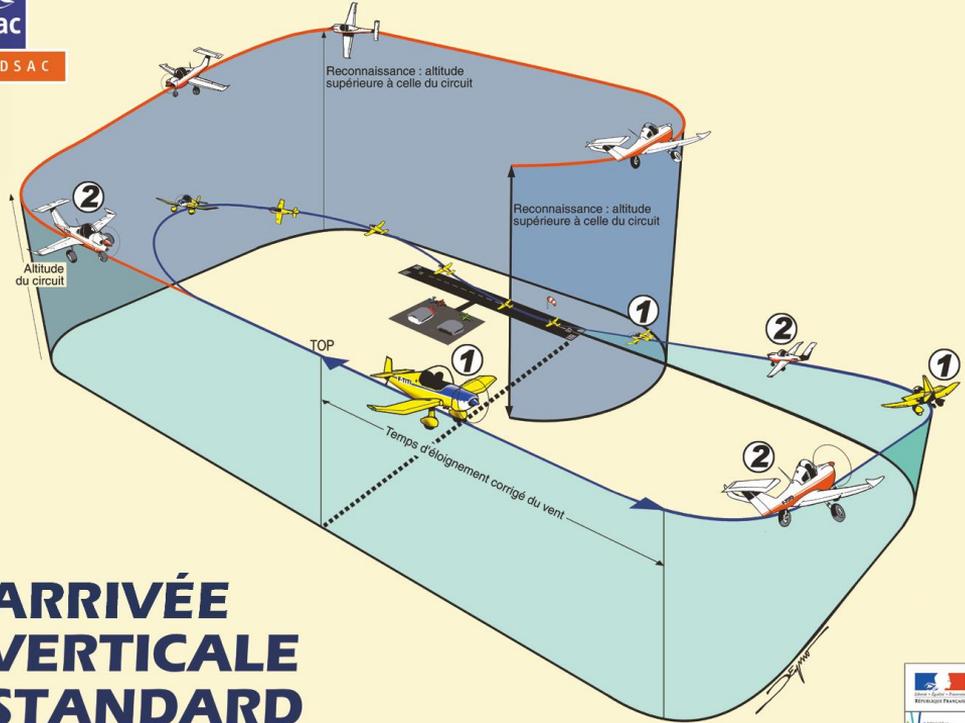
Du coup je vous en propose
une version corrigée...



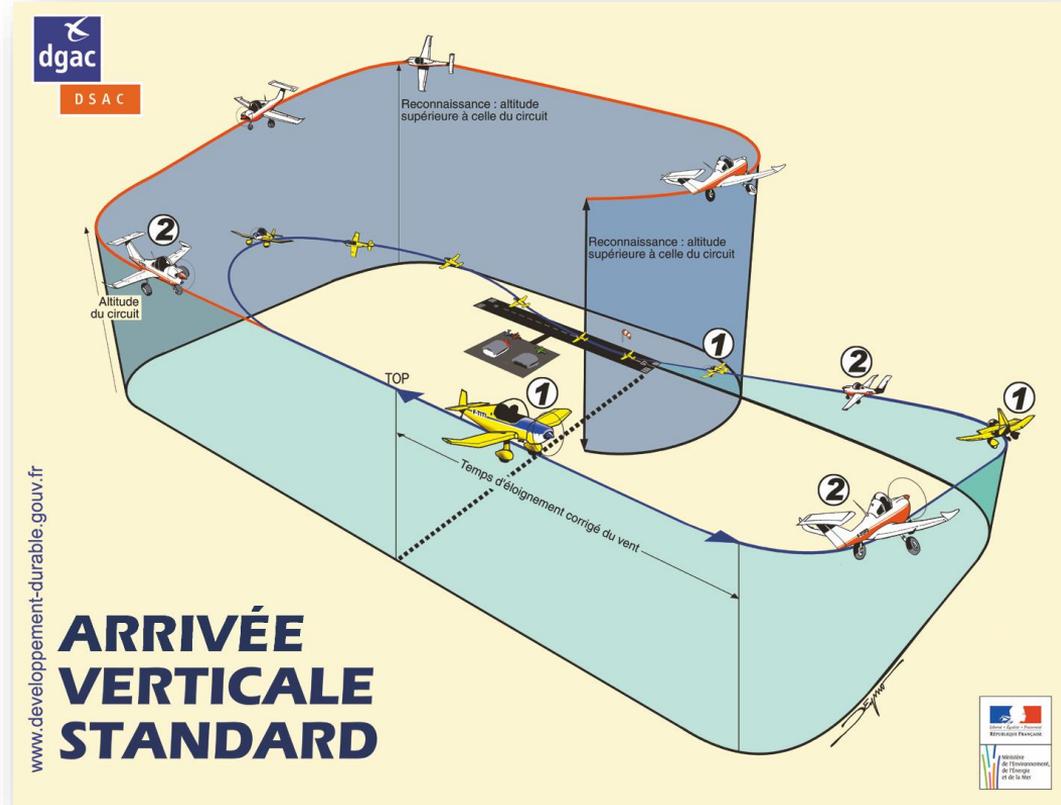
Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

La partie grisée, c'est
une trajectoire possible...



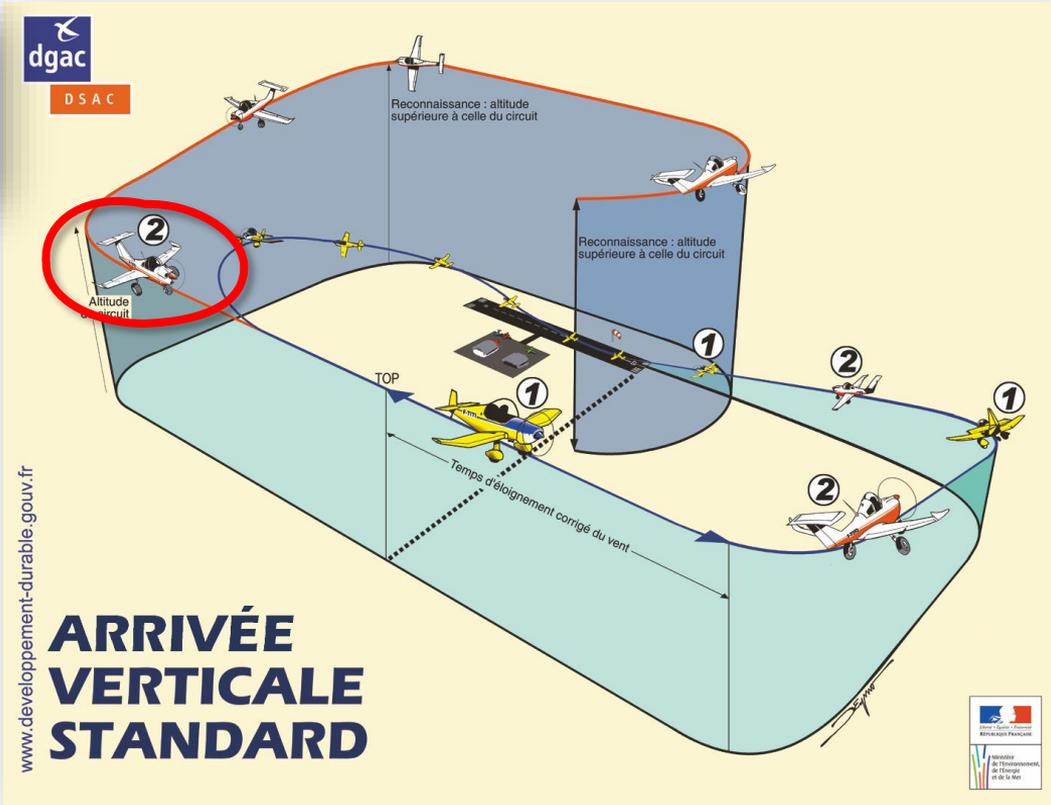
Pour rejoindre
l'intégration, mais...



Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

L'intégration, c'est en
début de vent-arrière...

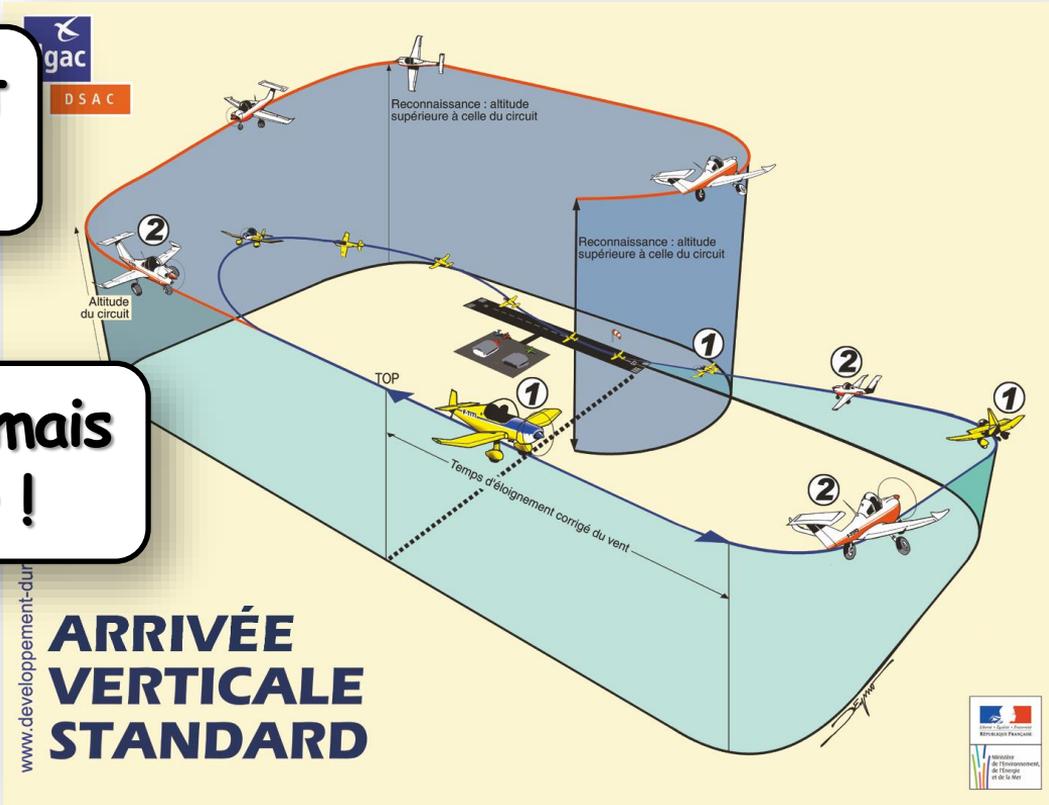


Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

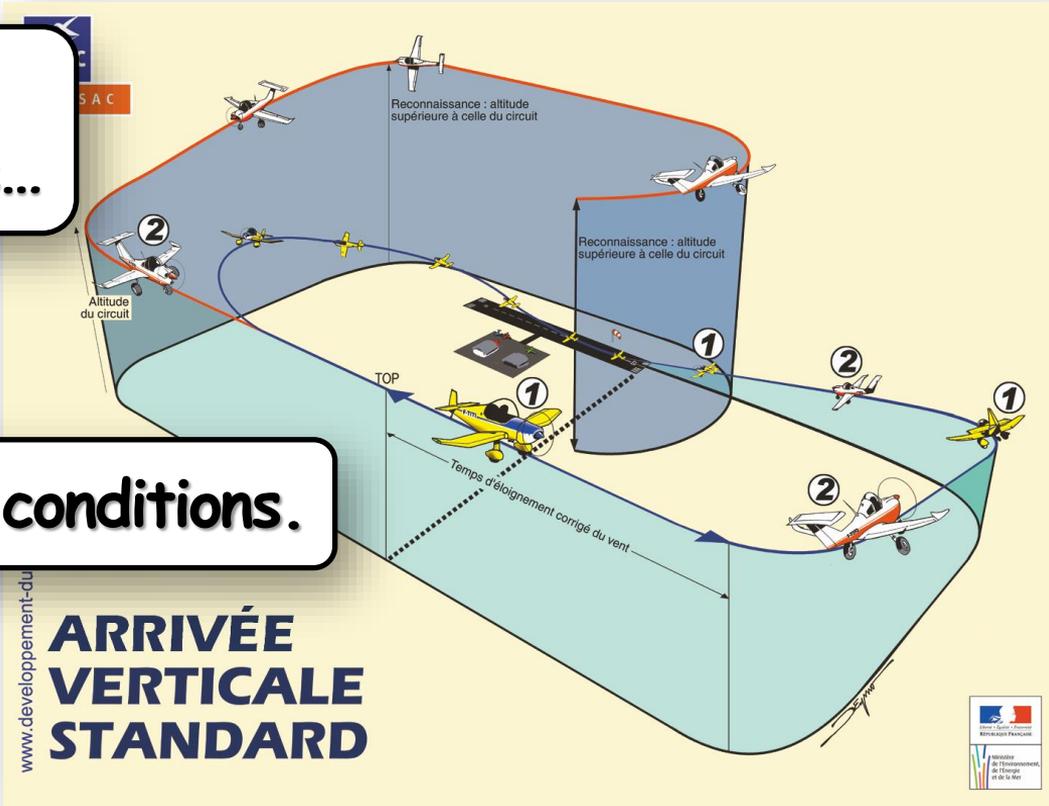
Et l'intégration en début
de vent-arrière,...

on ne peut jamais
s'en passer !



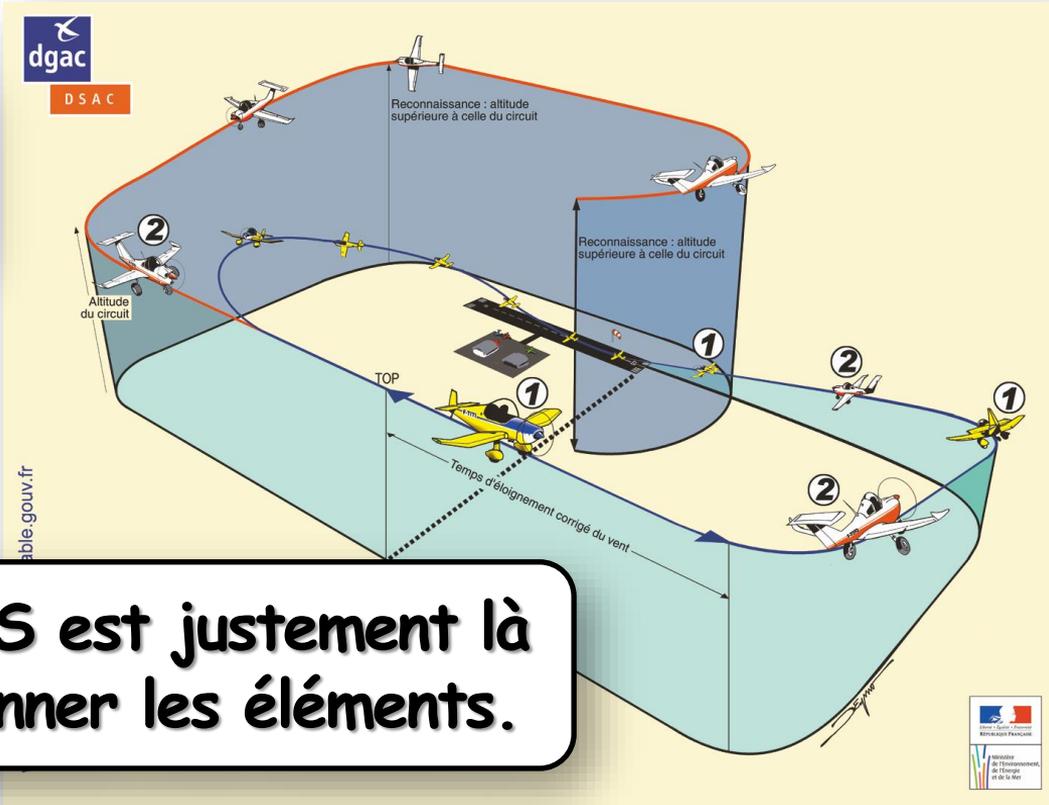
Contrairement à la
reconnaissance verticale...

Sous certaines conditions.



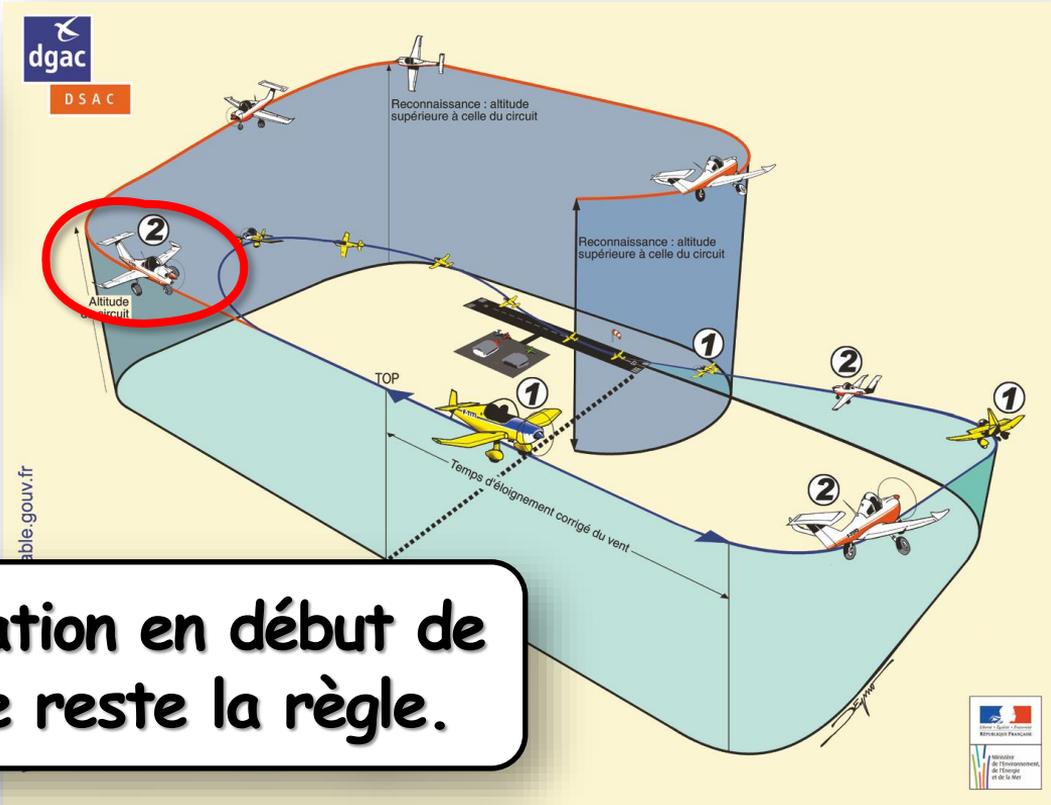
La reco verticale
devient l'exception...

Puisque l'AFIS est justement là
pour vous donner les éléments.



Mais ça reste un terrain non contrôlé...

Donc l'intégration en début de vent-arrière reste la règle.

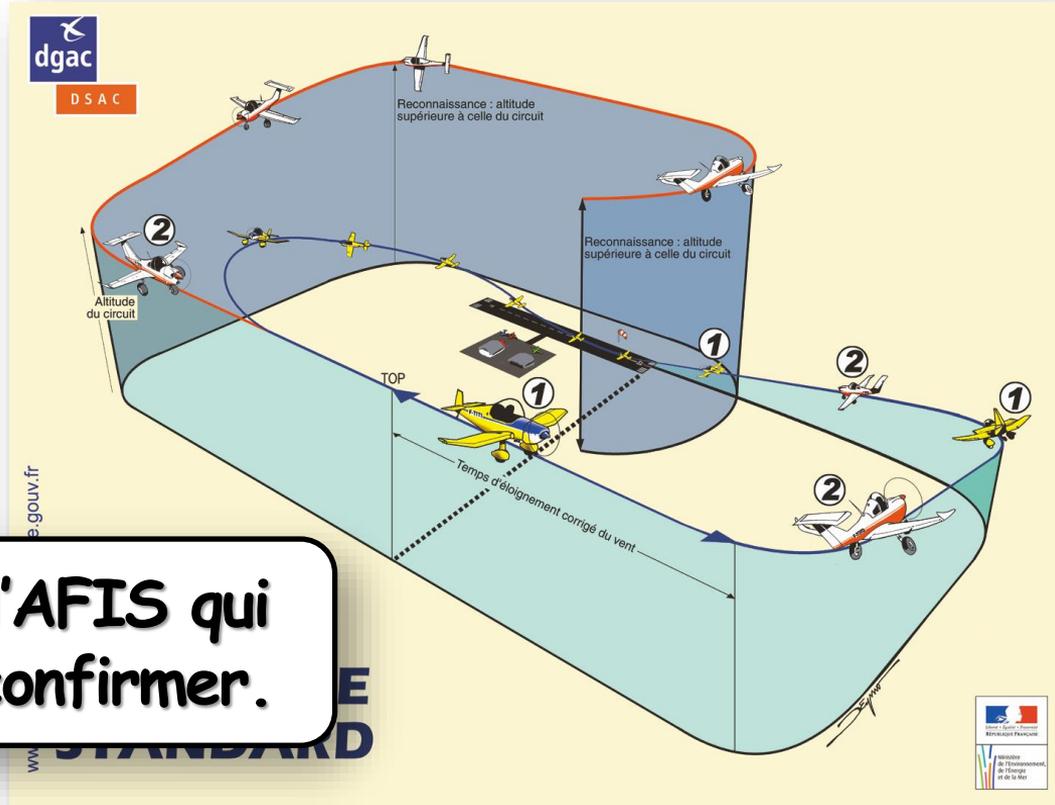


Aérodrome AFIS

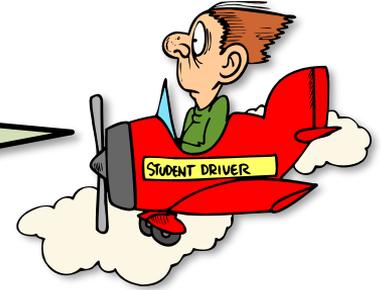
Arrêté du 12 juillet 2019

Sauf si vous
êtes tout seul...

Et ça, c'est l'AFIS qui
doit vous le confirmer.



Aérodrome AFIS

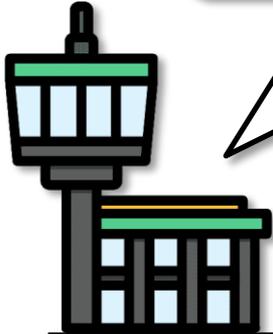


Fox-trot Papa Tango, Visuel installations. Confirmez que je suis seul dans le circuit ?...

Affirm, vous êtes seul dans la circulation d'aérodrome.

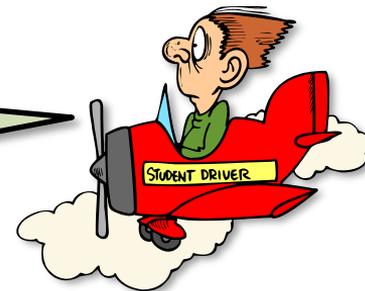
CAS N°1

Je rappelle en finale 24, Fox-trot Papa Tango

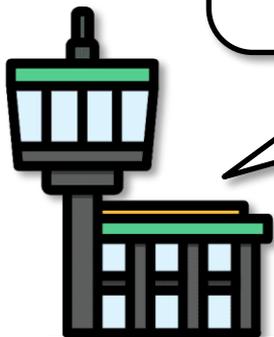


Aérodrome AFIS

Fox-trot Papa Tango, Visuel installations. Confirmez que je suis seul dans le circuit ?...



Négatif, un trafic au roulage pour le point d'attente 24 en vue d'un départ pour Trifouilly-les-Oies.



CAS N°2

Je rappelle en début de vent-arrière 24, Fox-trot Papa Tango

Franchement, c'est quand même pas compliqué...

Si ?... Vous avez pensé à changer d'activité ?

Mettez-vous au macramé, c'est moins risqué.



Pour les IFR...

Deux cas sont prévus :...

une procédure d'approche aux
instruments est publiée

Ou
non !



Pas de procédure IFR

Arrêté du 12 juillet 2019

On se débarrasse tout
de suite du 2^e cas...

Vous restez en IFR, mais...



Pas de procédure IFR

Arrêté du 12 juillet 2019

**vous faites tout
comme les VFR !**

**Approche à vue
=**

Respect des VMC

Reconnaissance

Ou prise des paramètres

Et intégration comme un VFR



Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

Le 1^{er} cas est
plus intéressant...



Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

Si approche à vue

Respect des VMC



Point...

Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

S'il suit la procédure IFR

Le CDB a le droit de
descendre jusqu'aux minima...



Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

Par exemple à Auxerre sur la RNP 18...

| Std/State | | STRAIGHT-IN LANDING | | 2 3 CIRCLE-TO-LAND Prohibited East of runway | |
|-----------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------|---|----------------------|
| DA(H) | A LPV 819' (310') | DA/MDA(H) | LNAV CDFA 960' 451') | Max Kts | MDA(H) |
| BC | 829' (320') | 1 | | 100 | 1200' (691') V2100m |
| A | | | R1500m | 135 | 1200' (691') V2100m |
| B | R1400m | | | 180 | 1370' (861') V2400m |
| C | | | R2100m | | 1520' (1011') V2100m |
| | | | | | 1690' (1181') V2400m |

1 VNAV DA(H) in lieu of MDA(H) depends on operator policy.
 2 Circling height based on rwy 18 thresh elev of 509'. 3 PAPI mandatory by night. 4 NIGHT: NA.

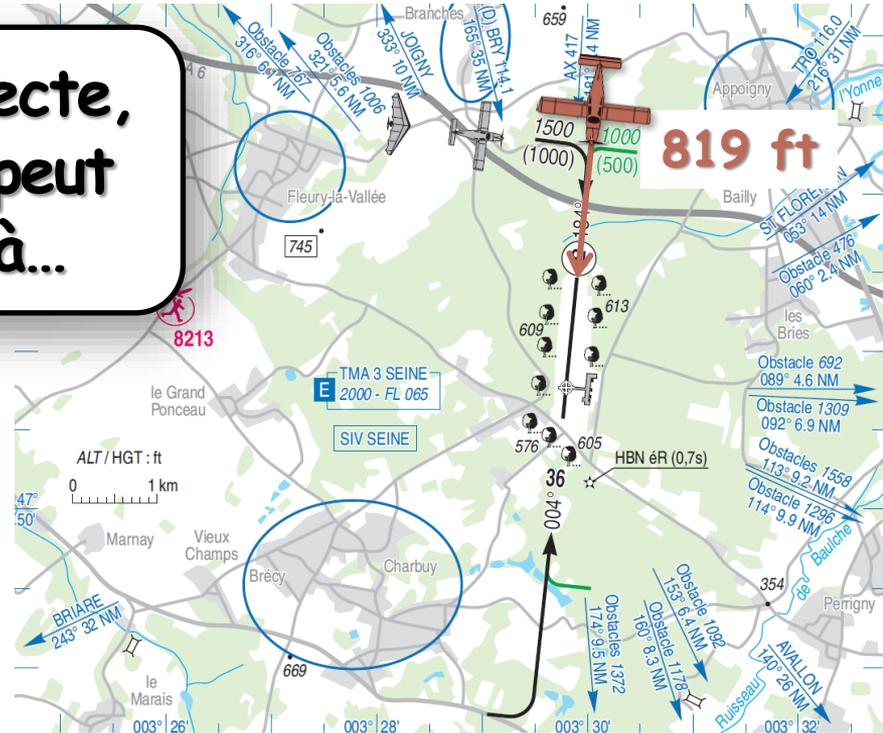


Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

Sur une approche directe,
au plus bas, un IFR peut
descendre jusque-là...



Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

Et sur une manoeuvre à vue, au plus bas, un IFR peut descendre jusque-là avant d'ouvrir...

puis y évoluer...

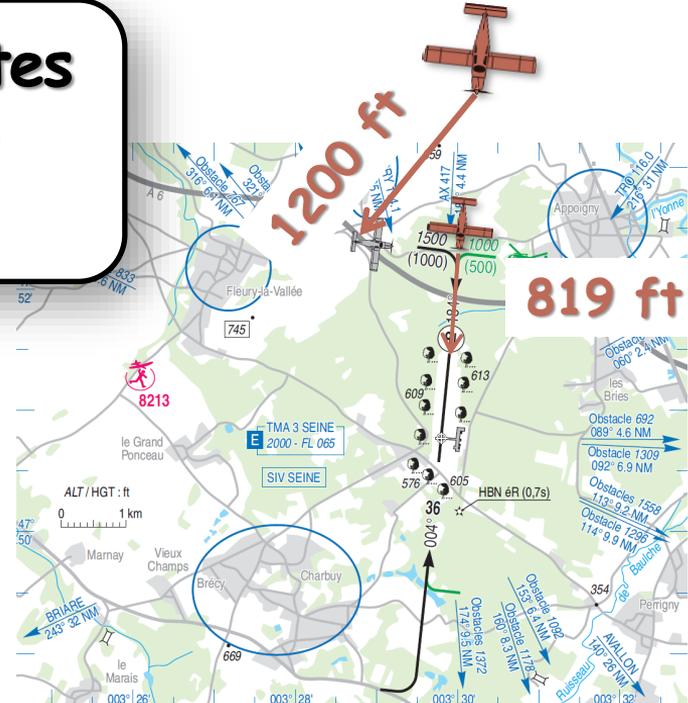


Procédure IFR publiée

Aérodrome AFIS

Arrêté du 12 juillet 2019

Dans les deux cas, les pilotes
VFR sont censés évoluer
pour ne pas le gêner...



Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Sur ce type d'aérodrome,
comme par exemple Auxerre...

Euh,... Auxerre est
un terrain AFIS !



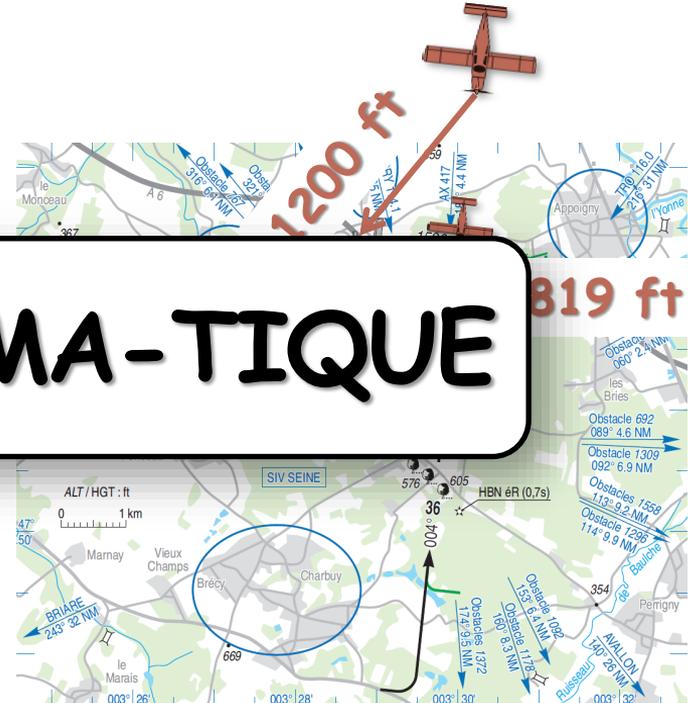
Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Dans ce cas, c'est
manoeuvre à vue...

SYS-TÈ-MA-TIQUE



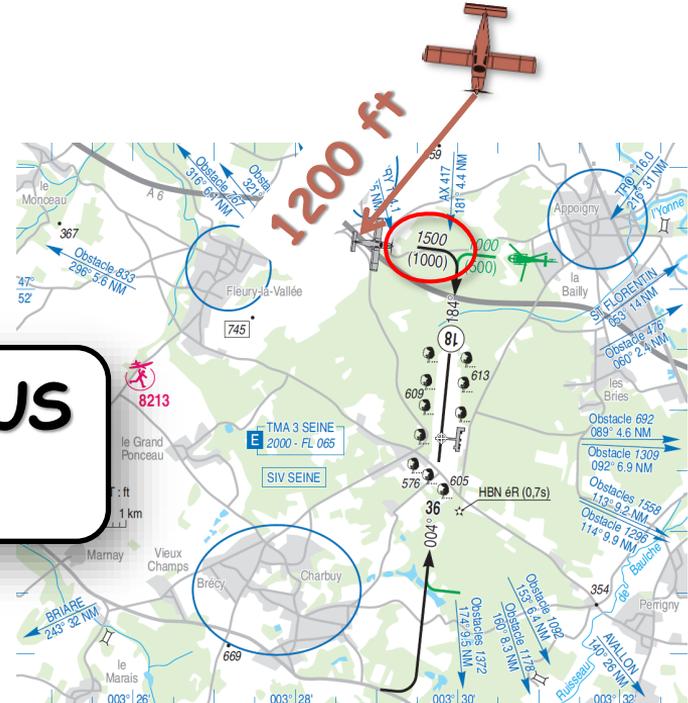
Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Et la manoeuvre à vue,
s'il fait beau...

C'EST AU-DESSUS
DU CIRCUIT !



Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

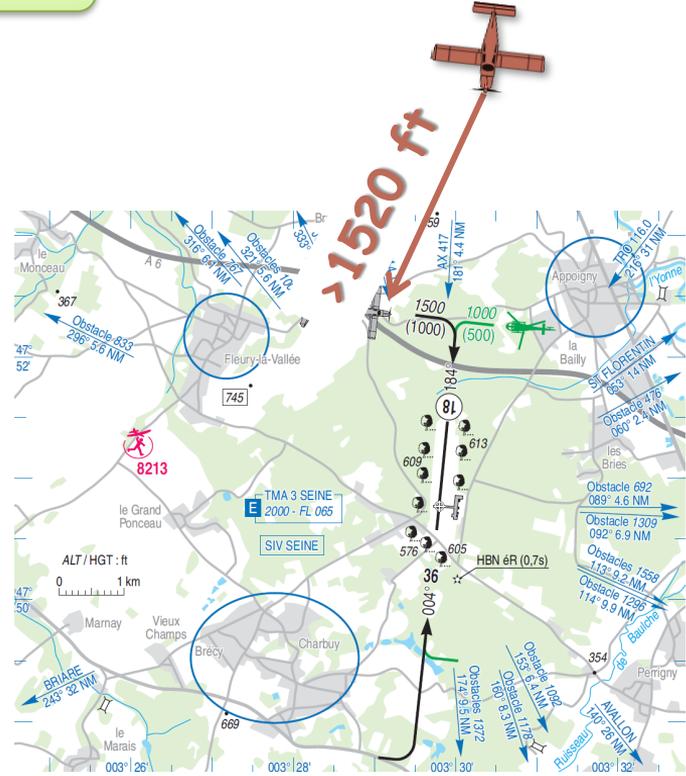
Arrêté du 12 juillet 2019

Donc à peu près ici...



| CIRCLE-TO-LAND Prohibited East of runway | | | |
|---|--------------------|--------------------------------------|--|
| Max Kts | MDA(H) | W/o Local ATS & w/o Local Alt Set | |
| | | MDA(H) | |
| 100 | 1200'(691') V2100m | 1520'(1011') V2100m | |
| 135 | 1200'(691') V2100m | 1520'(1011') V2100m | |
| 180 | 1370'(861') V2400m | 1690'(1181') V2400m | |

r policy.
 PAPI mandatory by night. NIGHT: NA.

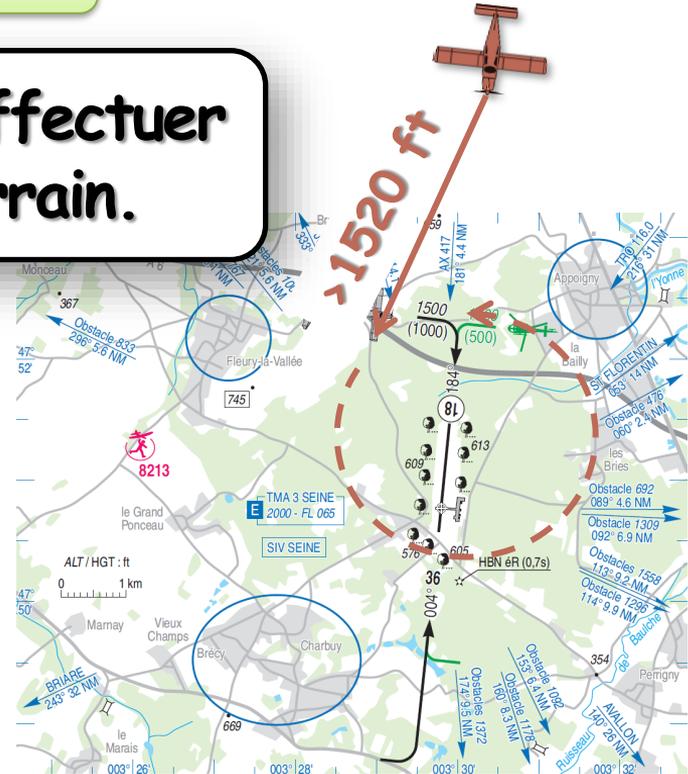


Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Et DANS LE SEUL BUT d'effectuer
une reconnaissance du terrain.



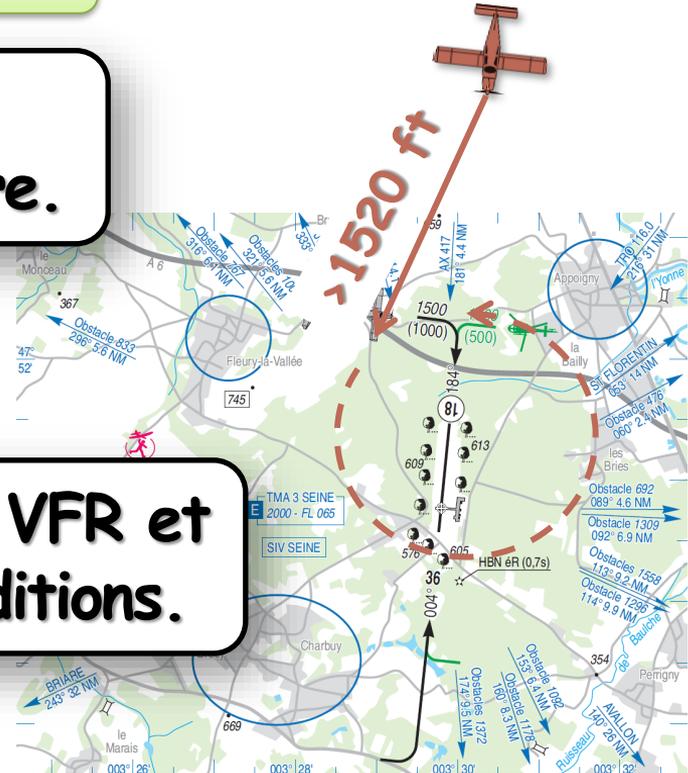
Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Pour un IFR, cette reconnaissance est obligatoire.

Contrairement à un VFR et sous certaines conditions.



Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Et sur ce type de terrain, les pilotes VFR ne sont pas censés laisser la priorité aux IFR...

Contrairement aux terrains AFIS...



Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Donc un aéronef qui intègre le circuit doit le faire en fonction de ceux qui y évoluent déjà...

qu'il soit VFR ou IFR.



Procédure IFR publiée

Arrêté du 12 juillet 2019

Aérodrome A/A

Dernière chose : certains terrains
ont des minima de manoeuvre à vue...

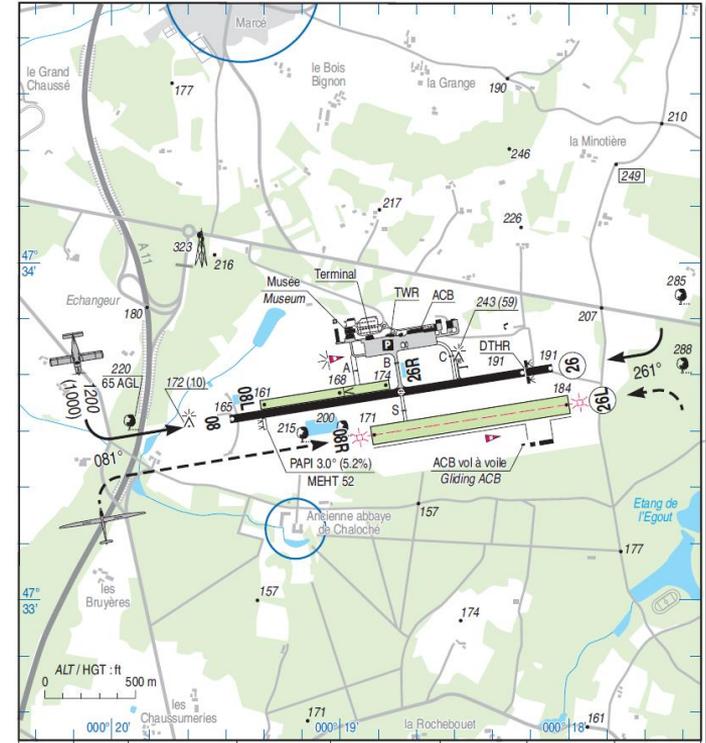
plus bas que le tour de piste VFR...



Procédure IFR publiée Aérodrome A/A

Arrêté du 12 juillet 2019

Exemple : Angers Marcé



Procédure IFR publiée

Aérodrome A/A

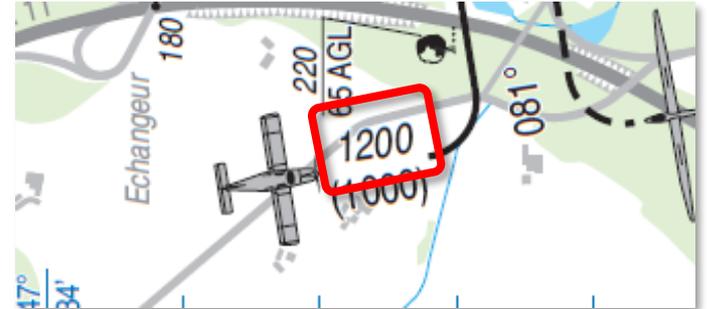
Arrêté du 12 juillet 2019

Par exemple 930 ft pour
la manœuvre à vue...

Et 1200 ft pour le
tour de piste VFR.



| 2 3 CIRCLE-TO-LAND Prohibited South of rwy | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------|--|
| Max | W/o Local ATS & W/o Local Alt Set | | |
| Kts | MDA(H) | MDA(H) | |
| 110 | 670'(479') V1500m | 930'(739') V1500m | |
| 135 | 800'(609') V1600m | 1060'(869') V1600m | |
| 180 | 890'(699') V2400m | 1160'(969') V2400m | |
| D | NOT APPLICABLE | | |



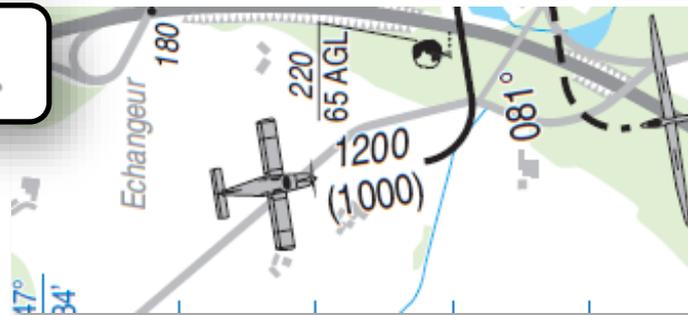
Procédure IFR publiée

Arrêté du 12 juillet 2019

Aérodrome A/A

S'il fait beau, l'IFR doit
OBLIGATOIREMENT
arrêter sa descente...

au-dessus de 1200 ft.



Stéphane HUNAUT
DSAC Nord
06 80 58 51 16
stephane.hunault@aviation-civile.gouv.fr

